

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Stéphane Florey, Christo Ivanov, Eric Leyvraz, Virna Conti, Marc Falquet, Patrick Lussi, André Pfeffèr, Thomas Bläsi, Eliane Michaud Ansermet

Date de dépôt : 11 novembre 2021

Proposition de motion

demandant l'établissement d'un calendrier comportant les dates des dépôts des prises de position des prochaines votations et élections agendées ces prochaines années

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05) ;
- que la LEDP prévoit que ce dépôt doit s'effectuer au plus tard le lundi avant midi, 7 semaines avant le dernier jour de scrutin ;
- qu'en pratique le dépôt des prises de position au service des votations et élections est exigé bien en amont des 7 semaines avant le jour de scrutin ;
- qu'il n'existe pas de calendrier des délais de dépôt à l'intention des partis politiques, auteurs d'un référendum ou d'une initiative, associations et autres groupements déposant leur prise de position ;
- que cette absence de calendrier complique l'organisation et le fonctionnement des partis politiques, associations et autres groupements,

invite le Conseil d'Etat

à fixer un calendrier périodique comportant les dates des dépôts des prises de position des votations et élections agendées à dix ans.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05) prévoit que les partis politiques siégeant au Grand Conseil (pour les votations fédérales et cantonales) et au Conseil municipal (pour les votations communales), ainsi que les auteurs d'un référendum ou d'une initiative peuvent déposer au service des votations et élections, lors de chaque votation, leur prise de position. Ce dépôt doit s'effectuer au plus tard le lundi avant midi, 7 semaines avant le dernier jour de scrutin (art. 22, al. 1). D'autres associations ou groupements peuvent également déposer, au service des votations et élections, lors de chaque votation, une prise de position qui doit être signée par 50 électeurs au moins ayant le droit de vote en matière fédérale ou cantonale (art. 23, al. 1).

En pratique, le dépôt des prises de position au service des votations et élections est exigé bien en amont des 7 semaines avant le dernier jour de scrutin. Par exemple, pour la votation populaire du 28 novembre 2021, les partis, associations ou groupements se sont vus fixer un délai de reddition au 20 septembre 2021 à midi.

La présente proposition de motion invite le Conseil d'Etat à fournir les dates des dépôts des prises de position des votations et élections agendées ces prochaines années afin de faciliter l'organisation et le fonctionnement des partis politiques, associations et autres groupements qui doivent souvent déjà jongler avec les contraintes du droit de l'association.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.